

Date de transmission de l'acte: 27/03/2026
Date de reception de l'AR: 27/03/2026
009-210902490-DE_006_2026-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du dimanche 22 mars 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10
Date de la convocation : 17/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Jean-Barthélémy Maris, Dominique Dumons, Céline SOULETIE - AUTHIÉ, Chantal FABRE, Richard BOESPFLUG, Pauline LEVENARD, Florence TOUBERT, Benoit JOLIBERT, Laetitia BOSSUET

Représentés :

Absents et Excusés : Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Céline SOULETIE - AUTHIÉ est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation du délégué correspondant Défense

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un correspondant défense ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et des services de l'État pour les questions relatives à la défense, et qu'il est chargé notamment de relayer les informations relatives à la défense, au parcours de citoyenneté et au devoir de mémoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : De désigner **Mme SOULETIE Céline**, Conseillère Municipale, en qualité de correspondant défense de la commune de Roquefixade.

Article 2 : De désigner **M. SABATIER Michel**, Maire, en qualité de suppléant correspondant Défense de la commune de Roquefixade.

Article 3 : Le Maire est chargé de notifier aux services de l'État et aux autorités compétentes.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Céline SOULETIE - AUTHIÉ
Secrétaire de séance

DE_006_2026